Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « ARGENT de POCHE » pour les mineurs

PREAMBULE

Ce contrat est un engagement entre trois parties, celle du **participant** à respecter les points ci-dessous, de l'**encadrant** du dispositif à observer le respect de chacune d'entre elles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées et du **Président** de la collectivité. Lisez attentivement ce document avant de le signer.

Article 1. Ponctualité

☑ J'arrive à l'heure précise au point de rendez vous. Toute personne arrivant en retard ne sera pas acceptée.

☑ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Article 2. Périodicité de l'activité

☑ L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00 comprenant une pause d'une demi-heure.

☑ Chaque année je ne peux participer au maximum jusqu'à trente demi-journées.

Article 3. Réalisation des chantiers

☑ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés y compris tous les accessoires (montre, bijoux…)

☑ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ou tout autre appareil électronique est interdit durant les chantiers.

Article 4. Qualité des tâches effectuées et Comportement pendant les chantiers

☑ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

☑ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

☑ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

☑ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

☑ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.

☑ Je veille à respecter les règles de sécurité, pour moi et pour les autres participants.

☑ Je remets le matériel à l'encadrant à la fin du chantier.

☑ Je respecte les personnes, l'activité et l'environnement où je me trouve.

Article 5. Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncées ci-dessus

- exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Article 6. Indemnisation du chantier

☑ Toute réalisation satisfaite d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier.

☑ J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait en deux exemplaires, le …….

à ……

La Présidente de la CCMA,	L'encadrant	Le participant
Diane ROULAND	……	…….. Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »